



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-097

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-05-16-00003 - Arrêté Composition CROV (1 page) Page 4

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-05-22-00001 - Arrêté préfectoral 2024 relatif à la lutte contre le Capricorne asiatique (8 pages) Page 6

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2024-05-28-00001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d administration générale, d ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne. Le directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (3 pages) Page 15

R24-2024-05-28-00003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203 et 380 en qualité de responsable d unité opérationnelle du budget de l État pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 354, 362, 363 et 380 et pour l exercice du pouvoir adjudicateur. Le directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (16 pages) Page 19

R24-2024-05-28-00002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d administration générale. Le directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (7 pages) Page 36

R24-2024-05-27-00003 - Arrêté portant renouvellement de l agrément du centre ECF CERCA COA 37 à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs (5 pages) Page 44

R24-2024-05-27-00004 - Arrêté portant renouvellement de l agrément du centre ECF CERCA COA 41 à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs (5 pages) Page 50

R24-2024-05-27-00005 - Arrêté portant renouvellement d agrément du centre ECF CERCA COA 37 à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages) Page 56

R24-2024-05-27-00006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du centre ECF CERCA COA 41 à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)

Page 61

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-05-16-00003

Arrêté Composition CROV

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
de la région Centre Val de Loire**

Vu le code du travail, et notamment son article R.2122-48 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2024 relatif aux modalités de dépôt et de validation des propagandes pour la mesure en 2024 de l'audience syndicale dans les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2024 nommant Monsieur Didier AUBINEAU en qualité de Directeur régional des économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2024 portant délégation de signature de Madame Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1

Sont désignées en tant que membres de la Commission Régionale des Opérations de Vote de la région Centre Val de Loire :

- Fabienne MIRAMOND SCARDIA, chargée de mission dialogue social égalité professionnelle au pôle politique du travail, assurant les fonctions de présidente ou son représentant ;
- Laurence JUBIN, chargée de mission dialogue social au pôle politique du travail, assurant les fonctions de secrétaire ou son représentant ;

Article 2

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Orléans, le 16 mai 2024
Pour le Directeur régional,
La cheffe du Pôle Travail,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-22-00001

Arrêté préfectoral 2024 relatif à la lutte contre le
Capricorne asiatique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE
ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS
EN REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

VU le règlement (UE) 2019/1702 du 1^{er} août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires,

VU la décision d'exécution (UE) n° 2015/893 de la Commission du 09 juin 2015 relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* dans l'Union européenne, notamment son article 7,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 201-2, L. 201-7, L. 205-1, L. 250-3, L. 250-5 à L. 250-9 et L. 251-1, L. 251-3, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-9, L. 251-10, L. 251-11, L. 251-14, L. 251-17, L. 251-18, L. 251-20 et L. 251-21,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2003 modifié relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis*,

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

VU l'arrêté préfectoral 23-026 du 02 février 2023 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* en région Centre – Val de Loire,

CONSIDERANT la confirmation de la présence d'*Anoplophora glabripennis* sur le territoire de la communauté de communes giennoises par l'observation d'arbres infestés dont les derniers ont été découverts au mois d'avril 2024,

CONSIDERANT qu'un foyer d'*Anoplophora glabripennis* ne peut être considéré comme éradiqué qu'après quatre années de recherches sans détection de l'insecte,

CONSIDERANT que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer sur de nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes des dégâts importants,

CONSIDERANT que le dépérissement des arbres infestés est susceptible de provoquer leur chute et présente des risques pour la sécurité du public,

CONSIDERANT que la propagation de cet insecte peut porter préjudice à la filière bois,

CONSIDERANT que le recensement et le diagnostic exhaustif des arbres hôtes du capricorne asiatique est indispensable à l'éradication de ce nuisible dans la communauté de communes giennoises,

CONSIDERANT que l'accès aux propriétés est nécessaire pour assurer la mission de recensement et de diagnostic,

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La présence d'*A. glabripennis* sur la commune de Gien étant confirmée, il est défini une zone délimitée de lutte contre cet insecte comprenant :

- une zone infestée dans laquelle la présence d'*A. glabripennis* a été confirmée, incluant tous les végétaux présentant des symptômes et,
- une zone tampon d'un rayon de 2 km au-delà de la zone infestée.

Cette zone délimitée comprend une partie des communes de GIEN, POILLY-LEZ-GIEN et SAINT-MARTIN-SUR-OCRE.

Elle est représentée en annexe 1.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté du 28 mai 2003 susvisé, toute personne est tenue, y compris en dehors de la zone délimitée, d'assurer une surveillance générale de la présence d'*A. glabripennis* sur les fonds lui appartenant ou exploités par elle.

ARTICLE 3 : En application des articles 14 et 15 du règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016, toute personne est tenue, en cas de constatation ou de suspicion de présence d'*A. glabripennis*, y compris en dehors de la zone délimitée, d'informer immédiatement la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire (DRAAF), service régional de l'alimentation (sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr ou au 02 38 77 41 11).

ARTICLE 4 : Une surveillance intensive pour détecter la présence d'*A. glabripennis* sur les végétaux hôtes listés en annexe 2 est mise en place à des moments opportuns par la DRAAF dans la zone délimitée. Elle inclut au moins une inspection par an.

Si la présence d'*A. glabripennis* est confirmée en dehors de la zone infestée, les délimitations de la zone infestée et de la zone tampon sont réexaminées et modifiées en conséquence.

ARTICLE 5 : Des agents du ministère chargé de l'agriculture mentionnés à l'article L. 205-1 du code susvisé peuvent prélever des échantillons sur les végétaux et /ou produits végétaux situés dans la zone délimitée, y compris dans les propriétés privées après information du propriétaire.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 251-7 du code susvisé, les propriétaires ou détenteurs de végétaux, produits de végétal ou autres objets mentionnés à l'article L. 201-2, sont tenus d'ouvrir leurs terrains et jardins, clos ou non, ainsi que leurs dépôts ou magasins, aux agents habilités mentionnés à l'article L. 250-3.

Les agents du ministère chargé de l'agriculture mentionnés à l'article L. 205-1 du code susvisé, ainsi que les agents missionnés par la DRAAF Centre-Val de Loire en possession d'une carte nominative, ont accès aux locaux, parcelles, installations, lieux, véhicules de transport à usage professionnel, à l'exclusion des domiciles et de la partie des locaux à usage de domicile (article L 250-5). Ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées non attenantes à des locaux à usage de domicile et non closes, en l'absence du propriétaire.

ARTICLE 7 : Après constatation d'une infestation, les mesures suivantes sont prises :

- abattage immédiat des végétaux infestés et des végétaux présentant des symptômes et leur déracinement complet en cas de présence de galeries larvaires en dessous du collet de la racine. Si le végétal est confirmé infesté entre novembre et mars, en dehors de la période de vol de l'insecte, il devra être abattu et éliminé avant le début de la prochaine période de vol (avant le 31/03).

- abattage préventif des végétaux spécifiés, dans un rayon de 100 m autour des végétaux infestés et leur examen en vue de la recherche de signes d'infestation.

ARTICLE 8 : Tout végétal sur lequel la présence de ponte, de larve, ou de symptômes causés par *A. glabripennis* est confirmée, est détruit soit par incinération immédiate et complète soit par broyage en fragments de 2,5 centimètres maximum d'épaisseur et de largeur, selon les préconisations de la DRAAF, service régional de l'alimentation. Ces opérations sont à la charge du détenteur du végétal.

ARTICLE 9 : Toute plantation de nouveaux végétaux spécifiés, mentionnés en annexe 3 du présent arrêté, dans la zone infestée et dans les 100 premiers mètres de la zone tampon est interdite (cf. cartographie en annexe 1).

ARTICLE 10 : Le transport depuis la zone délimitée par le présent arrêté vers l'extérieur de celle-ci de végétaux, matériel végétal et bois des espèces spécifiées listées en annexe 3 est interdite, sauf autorisation écrite de la DRAAF.

ARTICLE 11 : La possession, le transport ou la distribution d'*A. glabripennis* vivant est interdit quel que soit le stade (œuf, larve, nymphe, ou adulte). Tous les coléoptères doivent être tués à l'emplacement de leur découverte.

ARTICLE 12 : L'arrêté relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* dans la région Centre-Val de Loire du 02 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le commandant du groupement de gendarmerie du Loiret et les maires des communes de Gien, Poilly-lez-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Arrêté n° 24.059 enregistré le 22 mai 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

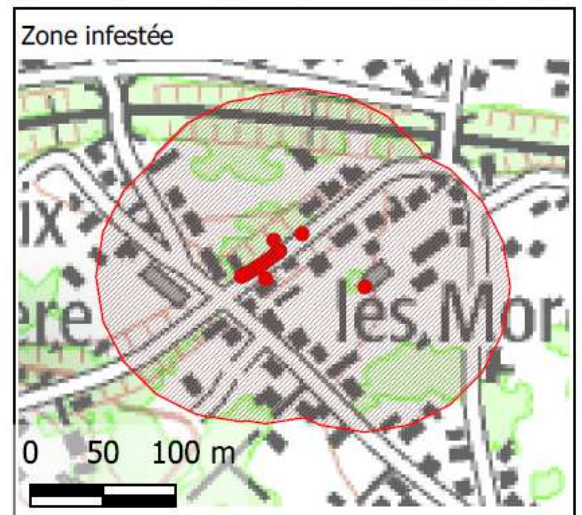
ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS, GIEN (LOIRET-FRANCE)
Zone délimitée 2024



Arbres infestés = zone infestée

- Arbres infestés et détruits en 2024 (n=16)
- ▨ Zone des 100 mètres
- ▭ Zone réglementée
- ▭ Limites de communes

Sources:
 © IGN-SCAN 25 2013
 DRAAF Centre-Val de Loire
 Date de réalisation: 04/24
 Conception: SRAL



ANNEXE 2 :

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PLANTES HÔTES D'*ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS*

NOM LATIN	NOM COMMUN
<i>Acer</i> spp	Erables
<i>Aesculus</i> spp	Marronniers
<i>Albizia</i> spp.....	Albizias
<i>Alnus</i> spp	Aulnes
<i>Betula</i> spp	Bouleaux
<i>Buddleja</i> spp	Buddleias
<i>Carpinus</i> spp.....	Charmes
<i>Celtis</i> spp.....	Micocouliers
<i>Cercidiphyllum</i> spp	Katsuras
<i>Corylus</i> spp	Noisetiers
<i>Elaeagnus</i> spp	Eléagnus
<i>Fagus</i> spp.....	Hêtres
<i>Fraxinus</i> spp	Frênes
<i>Hibiscus</i> spp	Hibiscus
<i>Koelreuteria</i> spp	Savonniers
<i>Malus</i> spp	Pommiers
<i>Melia</i> spp	Margousiers, Mélias
<i>Morus</i> spp.....	Mûriers
<i>Platanus</i> spp	Platanes
<i>Populus</i> spp	Peupliers
<i>Prunus</i> spp	Cerisiers, Pruniers, Pêchers,...
<i>Pyrus</i> spp	Poiriers
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge
<i>Robinia</i> spp.....	Robiniers
<i>Salix</i> spp	Saules
<i>Sophora</i> spp.....	Kowhais
<i>Sorbus</i> spp	Sorbiers, Alisiers, Cormiers...
<i>Tilia</i> spp.	Tilleuls
<i>Ulmus</i> spp.	Ormes

BASÉE SUR L'ANNEXE 1 DE LA DECISION D'EXECUTION (UE) 2015/893

Remarque : cette liste est susceptible d'évoluer car les préférences alimentaires d'*Anoplophora glabripennis* ne sont pas connues pour de nombreux ligneux.

ANNEXE 3 :

LISTE ALPHABETIQUE DES VEGETAUX SPECIFIES D'*ANOPLOPHORA GLABRIPENNIS*
BASEE SUR L'ANNEXE 1 DE LA DECISION D'EXECUTION (UE) 2015/893

NOM LATIN	NOM COMMUN
<i>Acer</i> spp	Érables
<i>Aesculus</i> spp	Marronniers
<i>Alnus</i> spp	Aulnes
<i>Betula</i> spp	Bouleaux
<i>Carpinus</i> spp	Charmes
<i>Cercidiphyllum</i> spp	Katsuras
<i>Corylus</i> spp	Noisetiers
<i>Fagus</i> spp	Hêtres
<i>Fraxinus</i> spp	Frênes
<i>Koelreuteria</i> spp	Savonniers
<i>Platanus</i> spp	Platanes
<i>Populus</i> spp	Peupliers
<i>Salix</i> spp	Saules
<i>Tilia</i> spp.	Tilleuls
<i>Ulmus</i> spp.	Ormes

Remarque : cette liste est susceptible d'évoluer car les préférences alimentaires d'*Anoplophora glabripennis* ne sont pas connues pour de nombreux ligneux.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-05-28-00001

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d administration générale,
d ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin
Loire-Bretagne

Le directeur régional de l environnement, de
l aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8,

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint ;
- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service ;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à **MM. Yann DERACO** et **Florian LEWIS**, directeurs adjoints, à l'effet de signer tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.	Titre 3 et 5 : sans limite pour les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services.	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT et, à l'exception des actes attributifs de subvention.	
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef de mission pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	Hors titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT.	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département plan Loire			

Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière			
Mme Béatrice JANDIA	Adjointe à la chef de l'unité financière			En cas d'absence ou d'empêchement
M. Loïc GERVAIS	Inspecteur de la sécurité des ouvrages hydrauliques		Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	
M. Guillaume DEBIEN	Chargé de mission à la mission d'accompagnement des collectivités à la gestion des ouvrages hydrauliques			
M. Antoine DIONIS DU SEJOUR	Chef de l'unité « information Loire »			

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Les délégués et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au (x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-05-28-00003

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets
opérationnels

des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,

en qualité de responsable d'unité
opérationnelle du budget de l'État

pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses des budgets opérationnels des
programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217
(T2), 354, 362, 363 et 380,

et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels
des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opé-
rationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 354, 362, 363
et 380,
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et
ses versions ultérieures,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur
régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-
Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant délégation de signature à M. Hervé
BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à **MM. Yann DERACO et Florian LEWIS**, directeurs adjoints, à l'effet de signer en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2), 362 et 380 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217(T2), 354, 362, 363 et 380, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 362 et 380 ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Fabien GUÉRIN	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêche- ment
Mme Céline MAGNIER	Cheffe de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	159 217	En cas d'absence ou d'empêche- ment

			Autres titres : sans limite		
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Saranto RANDRIANALIMANA NA	Adjointe à la cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
M. Pierre GRZELEC	Chef du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef de mission pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	113 181	

	ouvrages hydrauliques		Autres titres : sans limite		
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département « Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Didier VIVET	Chef du département « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Laurent MOREAU	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174 203
Mme Stéphanie PASCAL	Cheffe du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Frédéric LEDOUBLE	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
M. Fabien MARTIN	Adjoint du chef du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Xavier MANTIN	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Joëlle TIBERGHEN	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Fabien PASQUET	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. Nicolas CAVARD	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêche- ment
M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêche- ment
Mme Marielle CHENESSEAU	Cheffe du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêche- ment
M. Fabien JUBERTIE	Adjoint à la cheffe de département « prévision des étiages, des crues et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêche- ment
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Luc DECLINE	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUILLOT	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Raphaël JOUSSET	Responsable du pôle de maintenance d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Christophe PIGEOLAT	Responsable du pôle de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Sébastien FAYE	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Didier LOURADOUR	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal CONIASSE	Responsable du pôle de maintenance du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François CHARPENTIER	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. David ROUDIER	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

M. Pascal LEBRETON	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gautier CORDEAU	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jeremy LAGOUTTE	Responsable du pôle de maintenance de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gilles BURTIN	Responsable de l'antenne de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (four- nitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363 380	
M. Jean- Baptiste DAUPHIN	Chef du département « moyens généraux »	260 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363	
Mme Sophie GAUGUERY	Cheffe du département « ressources humaines »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Amélie LEMONNIER	Chargée de mission développement des compétences	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nicole BUREAU	Assistante financière			À l'effet de valider les relevés d'opérations Trainline (Profil FV) à hauteur de 10 000 € HT	113 181 354	
Mme Christine VENET	Chargée de la commande publique	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	354 181-09 (ASN)	

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Mathieu SANTUNE	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	
M. Vincent GRESSIEN	Adjoint au chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

ARTICLE 3 : En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

ARTICLE 4 : En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, les agents figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, sont habilités à exploiter les fiches communications et à certifier le service fait dans l'outil CHORUS-FORMULAIRES concernant les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 4 au présent arrêté, pour mettre les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans l'outil CHORUS dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par le préfet de région.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 5 au présent arrêté, pour valider les ordres de mission dans l'outil Chorus-DTm selon le périmètre indiqué.

ARTICLE 8 : En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, les agents figurant dans le tableau joint en annexe 6 au présent arrêté, sont habilités à

accélérer les paiements dans l'outil CHORUS, concernant les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il abroge l'arrêté du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 : Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1 : PORTEURS DE CARTES ACHAT

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Didier GIRAULT	SMT	174	600,00 €	600,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Pascal GUICHON	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	SHPECI	181	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jean-Luc DECLINE	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gautier CORDEAU	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal CONIASSE	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Christophe PIGEOLAT	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Raphaël JOUSSET	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Pascal LEBRETON	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal GUILLOT	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gilles BURTIN	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérémy LAGOUTTE	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Luc BERION	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Didier LOURADOUR	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Sébastien FAYE	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Delphine ROMESTANT	SRCT	181	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Denis GUÉRIN	DIRECTION	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Laurent MICHARDIÈRE	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Fanny HARLE	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Michel GACHET	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Denis GUÉRIN	DIR	354	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Annabelle GALLON	SGSR	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	SGSR	354	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Laurent MICHARDIÈRE	SGSR	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Anne SAILLANT	SGSR	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAIGNE	SGSR	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	SGSR	354	2 000,00 €	7 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Valérie FILIPIAK	UiD 18-36	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	UiD 18-36	354	500,00 €	500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	UD 28	354	500,00 €	500,00 €
Mme Françoise PETIT	UD 28	354	500,00 €	500,00 €
Mme Marie-Laure BIGNET	UiD 37-41	354	500,00 €	500,00 €
Mme Catherine COGUELAT	UiD 37-41	354	500,00 €	500,00 €
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	354	500,00 €	500,00 €

ANNEXE 2 : PROFIL « VALIDEUR » (*) ET CERTIFICATION DU SERVICE FAIT DANS CHORUS-FORMULAIRES

Chorus-Formulaires	Service	Certification du service fait (BOP)
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	380
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL	113 – 135 – 362 - 380
M. Simon ENTE	SEBRiNaL	113 – 181 – 362
Mme Béatrice JANDIA	SEBRiNaL	113 – 181 – 362
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	SEBRiNaL	113 – 181 – 362
Mme Catherine RAFFARD	SEBRiNaL	113 – 181 – 362
M. Benjamin FONTRIER	SGSR	159 – 174 – 181 (ASN) – 181 (SRCT) 216 – 217 – 354 - 380
Mme Annabelle GALLON	SGSR	159 – 174 – 181 (ASN) – 181 (SRCT) 216 – 217 – 354
Mme Dominique ROBERT	SMT	203

* Le profil « Valideur » permet d'exploiter les fiches « Communications » de niveau 1 dans Chorus-Formulaires.

ANNEXE 3 : VALIDATION DE COMMANDE DE BILLETS DE TRAIN

Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline)	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354	1 000,00 €

**ANNEXE 4 : MISE À DISPOSITION DES CRÉDITS
AUX UNITÉS OPÉRATIONNELLES DANS CHORUS**

Licence budgétaire Chorus	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380

ANNEXE 5 : PROFIL « SERVICE GESTIONNAIRE » (*) DANS CHORUS-DTm

Chorus-DTm	Service	BOP
BONIFAY MARJORIE	SCATEL	135 - 354
BOULLE FREDERIQUE	SMT	354
BUREAU NICOLE	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 354
BYNUM AMY LEE	ASN	181
CHARBONNEAU CHRISTINE	ASN	181
CHEVRIER JULIE	SRCT	181 - 354
CONNESON JACQUES	UD 45	354
DANTEUR ISABELLE	SEBRiNaL	113 - 354
DEHAYE ARMELE	SEBRiNaL	113 - 354
FILIPIAK VALÉRIE	UiD 18-36	354
DUPERRAY ANGÉLIQUE	SGSR	354
FAHAM FABIENNE	UiD 37-41	354
GALLON ANNABELLE	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 354
GAY SYLVIE	SCATEL	135 - 354
GOBLET MAUD	SRCT	181 - 354
GOGUELAT CATHERINE	UiD 37-41	354
GUANNEL MURIELLE	SEBRiNaL	113 - 354
HADJERAS NAHEMA	ASN	181
HUET MYRIAM	SHPECI	181
KPOGAN AMAVI	DIRECTION	354
LE-BER RONAN	SRCT	181 - 354
LECONTE ANAIS	SMT	354
LEGROUX ISABELLE	UD 45	354
LEVAILLANT CLAUDE	UiD 37-41	354
MEDINI MYA	UiD 37-41	354
MIDOIRE-BILLARD NATHALIE	SCATEL	354 - 135
MORGANTI MARIE NOEL	UiD 18-36	354
PETIT FRANCOISE	UD 28	354
POULAIN PHILIPPE	UiD 18-36	354
SANTUNE MATHIEU	MAAE	354
SOETENS THEO	MPSQ	354
SPADONE ISABELLE	ASN	181
TERRIER VALERIE	SHPECI	181
THERY-DUPRESSOIR THOMAS	SRCT	181-354
ZOUAGHI MARINE	SGSR	354

(*) Le profil « Service Gestionnaire » permet de valider les ordres de mission dans Chorus-Dtm.

ANNEXE 6 : ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS DANS CHORUS

Licence budgétaire Chorus	Service	BOP
GALLON ANNABELLE	SGSR	113 - 135 - 159 - 174 - 181 - 203 - 216 - 217 - 354 - 362 - 363 - 380

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-05-28-00002

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière
d administration générale

Le directeur régional de l environnement, de
l aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° R24-2023-299 du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint,

- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;
- **M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne », **M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité », **M. Stéphane LELIÈVRE**, adjoint au chef du département « biodiversité », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef de mission pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques, **Mme Valérie GRAND**, cheffe du département Plan Loire, **M. Didier VIVET**, chef du département « risques naturels » et **M. Guillaume PEREIRA-MARQUES**, adjoint au chef du département « risques naturels » ;
- **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;
- **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Marielle CHENESSEAU**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;
- **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », **M. Jean-Baptiste DAUPHIN**, chef du département « moyens généraux » ;
- **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission ;

– **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la mission « pilotage, stratégie et qualité ».

Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée à **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité », à l'effet de signer les courriers et avis de leurs champs d'expertise.

Délégation de signature est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation de signature est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Délégation de signature est accordée à **Mme Christine VENET**, chargée de la commande publique, à l'effet de signer les documents relatifs au programme de cartes d'achat.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, adjoint au chef du département

« infrastructures et déplacements » et à **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **Mme Christelle STEPIEN** et **Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE**, chargées de mission, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

M. Pierre DUMON, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 22 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

ARTICLE 9 : Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 mai 2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- Mme Stéphanie GROSBOIS, cheffe de l'unité communication.

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Carole TRAVERS-CHÉRON (à partir du 3 juin 2024), cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Bettina BRUNET, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Andréa CARLO, cheffe de l'unité « financement du logement » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SÉJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- M. Loïc GERVAIS, chef du bureau d'études et travaux d'Orléans ;
- Mme Sylvie THIÉRY, chef de l'unité « financière » ;
- Mme Coline GARDE, cheffe de l'unité « qualité des eaux et milieux aquatiques » ;
- Mme Camille KOPP, cheffe de la mission « planification et animation des services » ;
- M. Guillaume DEBIEN, chef du bureau d'études et travaux de Tours.

Service « mobilités, transports » :

- M. Fabien MARTIN, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Xavier MANTIN, responsable du pôle d'appui et suivi des infrastructures ;
- Mme Aurélie DUBOIS, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ;
- M. Julien OLIVIER, adjoint au responsable du pôle « mobilité durable »
- Mme Fanny HARLÉ, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. François CHARPENTIER ou ses chefs d'antenne, M. Pascal LEBRETON pour Orléans, M. ROUDIER pour Clermont-Ferrand et M. Gautier CORDEAU pour Le Puy-en-Velay ;

- **M. Jérôme MORINEAU**, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, **M. Raphaël JOUSSET** pour Orléans, **M. Jean-Luc DECLINE** pour Saint-Étienne, **M. Pascal GUILLOT** pour Bourges, **M. Pascal CONIASSE** pour Le Puy-en-Velay, **M. Jérémy LAGOUTTE** pour Digoin et **M. Christophe PIGEOLAT** pour Clermont-Ferrand.

Service « secrétariat général et support régional » :

- **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité de « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels » ;
- **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » ou **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences ;
- **Mme Clairelise LENGAIGNE**, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- **M. Patrick PERRET**, chef de l'unité « informatique ».

Unités départementales et interdépartementales :

- **Mme Élodie SALIN**, cheffe de l'unité départementale d'Eure-et-Loir et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sandrine PIED**, adjointe à la cheffe de l'unité départementale ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Sylvain DROUIN**, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Aurélie VIGNOT**, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- **Mme Valérie FILIPIAK**, cheffe de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Renaud DUPONT**, adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
du centre ECF CERCA COA 37 à dispenser les
formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de
Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément du centre ECF CERCA COA à dispenser
les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du
transport routier de Voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant agrément du centre de formation ECF CERCA COA région Centre-Val de Loire à dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs ;

VU la demande de renouvellement d'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs présentée par Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable de l'établissement ECF CERCA COA Blois, adressée par courrier postal réceptionné en DREAL Centre-Val de Loire le 8 mars 2023 ;

VU la transmission le 24 mars 2023 par accès OneDrive, communiqué par courriel d'ECF CERCA COA Blois, des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément ;

VU la déclaration par la DREAL Centre-Val de Loire, le 7 avril 2023, du caractère incomplet du dossier ;

VU la transmission par ECF CERCA COA Blois d'un nouveau dossier le 31 mai 2023 ;

VU les éléments complémentaires du dossier transmis par Madame Laurie MAUPOUX, responsable de l'établissement secondaire ECF CERCA COA Notre-Dame-d'Oé, le 27 juin 2023, les 4 et 7 juillet 2023 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 10 février 2023 par Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable de l'établissement principal ECF CERCA COA Blois ;

VU l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral délivré le 7 juillet 2023 comporte une erreur en tant qu'il fait référence, au visa relatif à la demande d'agrément et à l'article 4, un agrément dans le domaine Marchandises au lieu de Voyageurs ;

CONSIDÉRANT la demande du 12/03/2024, reçue par courriel en date du 14/03/2024, de Madame Laurie MAUPOUX, responsable du centre de formation ECF CERCA COA, établissement NOTRE DAME D'OE déclarant cet établissement comme établissement principal (et non plus comme établissement secondaire) et son engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément susvisé, signé le 22/05/2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le présent arrêté modifie les dispositions des arrêtés préfectoraux délivrés les 7 (article 2) et 18 juillet 2023 (article 3).

ARTICLE 2: L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 au centre de formation professionnelle ECF CERCA COA situé en région Centre-Val de Loire, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est renouvelé à compter 15 juin 2023 jusqu'au 15 juin 2028.

ARTICLE 3: La portée géographique de l'agrément est régionale :
Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA est agréé en région Centre-Val de Loire pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs:

- en son établissement principal situé :
 - rue Willy Brandt, 37390 NOTRE DAME D'OE.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4: Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 5 : Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

ARTICLE 6 : Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

ARTICLE 7 : Le contrôle des centres de formation notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 9 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié et à Madame Laurie Maupoux, responsable de l'établissement principal ECF CERCA COA Notre-Dame-d'Oé.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024
Pour la préfète et par délégation
Le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
du centre ECF CERCA COA 41 à dispenser les
formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de
Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément du centre ECF CERCA COA à dispenser
les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du
transport routier de Voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant agrément du centre de formation ECF CERCA COA région Centre-Val de Loire à dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs ;

VU la demande de renouvellement d'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs présentée par Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable de l'établissement ECF CERCA COA Blois, adressée par courrier postal réceptionné en DREAL Centre-Val de Loire le 8 mars 2023 ;

VU la transmission le 24 mars 2023 par accès OneDrive, communiqué par courriel d'ECF CERCA COA Blois, des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément ;

VU la déclaration par la DREAL Centre-Val de Loire, le 7 avril 2023, du caractère incomplet du dossier ;

VU la transmission par ECF CERCA COA Blois d'un nouveau dossier le 31 mai 2023 ;

VU les éléments complémentaires du dossier transmis par Madame Laurie MAUPOUX, responsable de l'établissement secondaire ECF CERCA COA Notre-Dame-d'Oé, le 27 juin 2023, les 4 et 7 juillet 2023 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 10 février 2023 par Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable de l'établissement principal ECF CERCA COA Blois et réaffirmé par engagement signé le 22/05/2024 ;

VU l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral délivré le 7 juillet 2023 comporte une erreur en tant qu'il fait référence, au visa relatif à la demande d'agrément et à l'article 4, un agrément dans le domaine Marchandises au lieu de Voyageurs ;

CONSIDÉRANT la demande du 12/03/2024, reçue par courriel en date du 14/03/2024, de Madame Laurie MAUPOUX, responsable du centre de formation ECF CERCA, établissement NOTRE DAME D'OE déclarant cet établissement comme établissement principal (et non plus comme établissement secondaire) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le présent arrêté modifie les dispositions des arrêtés préfectoraux délivrés les 7 (article 2) et 18 juillet 2023 (article 3).

ARTICLE 2: L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 au centre de formation professionnelle ECF CERCA COA situé en région Centre-Val de Loire, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est renouvelé à compter 15 juin 2023 jusqu'au 15 juin 2028.

ARTICLE 3: La portée géographique de l'agrément est régionale :
Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA est agréé en région Centre-Val de Loire pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs:

- en son établissement principal situé :
 - rue des Grands Champs, 41000 BLOIS,
- et son établissement secondaire situé :
 - ZA de la Garenne, 41100 SAINT FIRMIN DES PRES.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4: Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 5 : Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

ARTICLE 6 : Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

ARTICLE 7 : Le contrôle des centres de formation notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 9 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable de l'établissement principal ECF CERCA COA Blois.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024
Pour la préfète et par délégation
Le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
centre ECF CERCA COA 37 à dispenser les
formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément du centre ECF CERCA COA 37 à
dispenser les formations professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle ECF CERCA COA, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU la demande présentée le 4 mars 2024 par Madame Laurie MAUPOUX, responsable du centre de formation ECF CERCA COA 37, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises, situé Rue Willy Brandt, 37390 NOTRE DAME D'OE ;

VU les éléments complémentaires adressés par ECF CERCA COA 37, les 09/04/2024, 18/04/2024, 21 et 25/05/2024 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 22/05/2024 par Madame Laurie MAUPOUX, responsable du centre de formation ECF CERCA COA 37 ;

VU les supports de formation et tests d'évaluation de formation ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents, présentés à l'appui de la demande de renouvellement d'agrément,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 au centre de formation ECF CERCA COA 37, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est renouvelé à compter du 11 juin 2024, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 juin 2029,

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale :

Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA 37 est agréé en région Centre-Val de Loire pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

- en son établissement principal situé :
 - rue Willy Brandt, 37390 NOTRE DAME D'OE.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA 37 s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA 37 est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée: tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5: Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA 37 s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

ARTICLE 6: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 1^{er}.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à Madame Laurie MAUPOUX, responsable du centre de formation ECF CERCA COA 37, dont le siège est situé, rue Willy Brandt 37390 NOTRE DAME D'OE.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-05-27-00006

Arrêté portant renouvellement d'agrément du
centre ECF CERCA COA 41 à dispenser les
formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément du centre ECF CERCA COA 41 à
dispenser les formations professionnelles initiales et continues des
conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle ECF CERCA COA, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

VU la demande présentée le 4 mars 2024 par Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable du centre de formation ECF CERCA COA 41, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises, situé Rue des Grands Champs, 41000 BLOIS et de son établissement secondaire situé ZA de la Garenne, 41100 SAINT FIRMIN DES PRES ;

VU les éléments complémentaires adressés par ECF CERCA COA 41, le 09/04/2024, les 21 et 25/05/2024 ;

VU l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 22/05/2024 par Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable du centre de formation E.C.F CERCA COA 41 ;

VU les supports de formation et tests d'évaluation de formation ;

VU l'ensemble des pièces, éléments et documents présentés à l'appui de la demande d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 au centre de formation ECF CERCA COA 41, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est renouvelé à compter du 11 juin 2024, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 juin 2029.

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale :

Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA 41 est agréé en région Centre-Val de Loire pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

- en son établissement principal situé :
 - rue des Grands Champs, 41000 BLOIS,
- et son établissement secondaire situé :
 - ZA de la Garenne, 41100 SAINT FIRMIN DES PRES.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA 41 s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA 41 est tenue d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5: Le centre de formation professionnelle ECF CERCA COA 41 s'engage à faire suivre aux formateurs, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

ARTICLE 6: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté en son article 1^{er}.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jocelyn CAILLE, responsable du centre de formation ECF CERCA COA 41, dont le siège est situé, Rue des Grands Champs, 41000 BLOIS et de son établissement secondaire situé, ZA de la Garenne, 41100 SAINT FIRMIN DES PRES.

ARTICLE 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2024

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.